



Le Gîte du Moulin de la Porte

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Numéro d'enregistrement du gîte : non soumis

Article 1 - Durée du séjour : Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le propriétaire aura accepté la demande de location et que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Le règlement de l'acompte s'effectue par (dans l'ordre de préférence) : virement WERO, virement bancaire via RIB

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient moins de 2 semaines (14 jours) avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le propriétaire réussit à louer aux mêmes dates, un remboursement partiel sera fait (acompte diminué de la remise éventuelle accordée au nouveau locataire)
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait et dans les mêmes conditions.

Article 6 - Arrivée/départ : Le locataire doit se présenter le jour mentionné sur le présent contrat et entre 15h00 et 19h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire pour convenir d'une heure d'accueil.

Dans le cas d'absolu nécessité, il est possible d'une communication du code d'accès au gîte et un accueil différé. (voir article 7 pour le règlement du solde)

Le départ se fait au jour mentionné au contrat de location entre 10h00 et 12h00.

Article 7 - Règlement du solde : Il est possible de régler le solde de la location à l'arrivée si ce règlement est effectué par un moyen de virement instantané : virement WERO, virement bancaire instantané, espèces (liquide).

Le solde doit être réglé au plus tard 2 semaines (14 jours) avant l'arrivée dans le cas d'un règlement par chèque et/ou d'une arrivée à une heure tardive nécessitant l'utilisation du code d'accès.

Dans le cas de non versement selon les conditions précédentes, le présent

Article 8 - État des lieux et entretien des locaux : Le propriétaire accueille le locataire à son arrivée dans le gîte ; un état des lieux est signé par les deux parties à l'arrivée et au départ. Cet état des lieux constitue la seule référence en cas de litige.

Le ménage de fin de séjour est inclus dans le prix de la location. Le locataire est néanmoins tenu de :

- Laisser le logement dans un état correct de propreté et d'hygiène
- Vider le lave-vaisselle, ranger la vaisselle
- Nettoyer les équipements plancha et barbecue
- Vider les poubelles
- Enlever les draps des lits, rassembler les serviettes dans la salle d'eau.

En cas de non-respect de ces consignes, des frais de ménage supplémentaires seront appliqués et déduits du dépôt de garantie.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution : À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 25 % du montant total de la location est demandé par le propriétaire. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat de location) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Signalisation d'accès non protégé à des points d'eau

Le gîte est à proximité immédiate d'un cours d'eau et d'un bief (réserve d'eau) dont les accès sont non protégés : l'attention du locataire est tout particulièrement attirée sur ce fait et déconseillons fortement la présence d'enfants en bas âge pouvant se déplacer seuls. Le propriétaire ne pourrait être tenu responsable en cas de non respect de cette signalisation.

Article 12 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire doit en être averti et peut refuser les personnes supplémentaires. Toute rupture du contrat résultant du non-respect de cet impératif sera considérée à l'initiative du locataire et ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 13 - Accueil des animaux : les animaux (chats et chiens) sont acceptés si le locataire s'engage à :

- non accès à l'étage, pour des raisons d'hygiène, le sol étant un plancher.
- non divagation dans la nature.

Article 14 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est juridiquement tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type Responsabilité Civile villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Litiges : En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

**Jean-Jacques BRU - Le Moulin de la Porte
300 Impasse de la Rivière - 24440 Naussannes**